

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 mai 2022

Délibération
N° CA 2022-51

Avenant n°1 à la délibération n° CA 2018-86
approuvant le dispositif d'attribution de bourses de mobilité
de l'École de Management

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L.712-3 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

L'école de management de Toulouse accordera sur ses fonds propres (915 301) 7 bourses annuelles de mobilité aux étudiants de licence et de master retenus pour participer à des cours d'été (Summer School) dans des universités partenaires.

Article 2

Conditions d'attribution de la bourse :

- être inscrit, lors du dépôt du dossier de candidature à la mobilité, au sein de l'une des formations de niveau licence ou master de l'école de management ;
- avoir des frais d'inscription et/ou de vol et hébergement d'un montant supérieur ou égal à 500€

Article 3

Dossier de candidature

Chaque candidat devra :

- déposer une lettre de motivation en anglais et mettre le programme de la Summer School en annexe ;
- faire un entretien individuel avec les membres de la commission pédagogique de sélection.

Article 4

La commission est composée du (ou de la) chargé(e) de mission relations internationales à l'école de management et du (de la) responsable pédagogique de la formation au sein de laquelle est inscrit l'étudiant. La commission étudiera chaque dossier sur la base des critères suivants :

- thématique de la Summer School et cohérence avec le projet de l'étudiant ;
- résultats académiques ;

Article 5

Le montant de la bourse est de 500 € pour un budget global de 3 500 € (trois mille cinq cents euros).

Le Président du conseil d'administration,



Hugues KENFACK

